

LISI
Société Anonyme au capital de 18 615 325,20 Euros
Siège Social : 6 rue Juvénal VIELLARD
90600 GRANDVILLARS
RCS BELFORT 536 820 269

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 AVRIL 2026

Le 24 avril 2026, à 10 h 30,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de LISI AEROSPACE, Central Seine, 46-50 quai de la Râpée, CS 11233, 75583 PARIS CEDEX 12, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, reconnaissent la régularité de cette convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jean-Philippe KOHLER, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Emmanuel VIELLARD et Monsieur Geoffroy KOHLER, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont nommés scrutateurs.

Madame Cécile LE CORRE est désignée comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance, y compris ceux reçus par voie électronique via la plateforme VOTACCESS, et qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 1 067 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, et possèdent 40 260 096 actions et 64 082 787 droits de vote sur les 45 963 387 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer à titre ordinaire et à titre extraordinaire est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et à l'Auditeur de Durabilité ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2025 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ;
- le document d'enregistrement universel 2025 déposé le 2 avril 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers incluant le rapport financier annuel et le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;

- le rapport de l'Auditeur de Durabilité sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées pour l'exercice 2025 ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- la liste des administrateurs avec indication des fonctions ;
- le montant des rémunérations attribuées au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les avis de réunion et de convocation publiés respectivement au bulletin des annonces légales obligatoires (n°33) du 18 mars 2026 et au bulletin des annonces légales obligatoires (n°40) du 3 avril 2026 ;
- l'avis du journal La Terre de Chez Nous relatif à la convocation de la présente assemblée du 03 avril 2026 ;

Puis, le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 du code de commerce ont été adressés avant l'Assemblée Générale aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article R. 2258-88 du même code ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée Générale, les documents prévus par les dispositions légales ;
- que ces documents ont également été mis en ligne sur le site internet de la société.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président constate la présence de Monsieur Romain LANCNER, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes.

Le Cabinet KPMG, représenté par Monsieur Stéphane DEVIN, est présent.

Le Président constate également la présence de Monsieur Gérard SCHOUN, représentant le cabinet RSE France, Auditeur de Durabilité.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Constatation de la démission du mandat d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets ;*
- *Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI ;*
- *Nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel KOHLER en qualité d'administrateur ;*
- *Nomination de Madame Claire VIELLARD en qualité d'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique SAUBOT ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Florence VERZELEN ;*
- *Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Président du Conseil d'Administration ;*

- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*
- *Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à cette attribution gratuite d'actions ;*
- *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

Le Président rappelle que les actionnaires ont pu prendre connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans le rapport de gestion et le rapport sur les comptes consolidés tels qu'intégrés dans le document d'enregistrement universel 2025.

Puis, il est présenté les principales informations économiques et financières du Groupe LISI pour le dernier exercice clos 2025.

Il est ensuite donné lecture du rapport de l'Auditeur de Durabilité et des rapports des Commissaires aux Comptes, y compris celui sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, les comptes sociaux à cette même date et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société dans les délais légaux. Il est précisé qu'aucune observation n'a été faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Quelques questions sont posées par les actionnaires et les réponses apportées par le Président et le Directeur Général, Monsieur Emmanuel VIELLARD, sans que s'instaure un véritable débat.

Le Président constate que les résolutions sont adoptées de la manière suivante conformément aux pouvoirs donnés à son profit, par les votes électroniques, par correspondance et en séance tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 95 266 586,20 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en outre les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 45 484 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 63 215 752 voix
Vote contre : 135 836 voix
Abstention : 731 199 voix

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 139 723 480,70 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 63 351 424 voix
Vote contre : 164 voix
Abstention : 731 199 voix

Troisième résolution – Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 63 331 778 voix
Vote contre : 45 365 voix
Abstention : 705 644 voix

Quatrième résolution – Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 62 980 052 voix
Vote contre : 355 706 voix
Abstention : 747 029 voix

Cinquième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

bénéfice de l'exercice 95 266 586,20 €

report à nouveau antérieur 87 662 118,51 €

soit un bénéfice distribuable de 182 928 704,71 €

affecté comme suit :

un dividende de 0,46 €(1) par action, soit la somme totale(2) de 21 407 623,98 €

au compte « report à nouveau », le solde, soit la somme de 161 521 080,73 €

(1) L'Assemblée Générale en date du 24 avril 2018, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, a décidé l'introduction dans les statuts de l'attribution d'un dividende majoré au profit des actionnaires. Ainsi, une majoration de 10 % est attribuée à tout actionnaire justifiant à la clôture de l'exercice d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la société.

(2) De ce montant sera déduit le dividende qui concernera les actions conservées par la société au titre des actions auto-détenues. Tous pouvoirs sont ainsi donnés au Conseil d'Administration pour déterminer le montant total définitif de la distribution et, en conséquence, le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera détaché le 30 avril 2026 et mis en paiement le 6 mai 2026.

En outre, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice	Dividende versé⁽³⁾
31 décembre 2022	0,15 €
31 décembre 2023	0,31 €
31 décembre 2024	0,39 €

(3) Montant intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 63 378 589 voix

Vote contre : 703 544 voix

Abstention : 654 voix

Sixième résolution – Constatation de la démission du mandat d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate la démission, avec effet au 8 septembre 2025, du mandat d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	63 378 280 voix
Vote contre :	153 voix
Abstention :	704 354 voix

Septième résolution – Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	63 378 280 voix
Vote contre :	153 voix
Abstention :	704 354 voix

Huitième résolution – Nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel KOHLER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Pierre-Emmanuel KOHLER, né le 18 juillet 1982 à La-Teste-de-Buch, demeurant 17 boulevard Saint-Germain, 75005 Paris, de nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	59 941 114 voix
Vote contre :	3 437 060 voix
Abstention :	704 613 voix

Neuvième résolution – Nomination de Madame Claire VIELLARD en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, sous réserve de l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), Madame Claire VIELLARD, née le 10 juin 1994 à Paris, demeurant 2 Villa Monceau, 75017 Paris, de nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 60 693 771 voix
Vote contre : 2 684 398 voix
Abstention : 704 618 voix

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Isabelle CARRERE

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, renouvelle le mandat d’administrateur de Madame Isabelle CARRERE, pour une durée de quatre années venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 57 223 151 voix
Vote contre : 5 092 027 voix
Abstention : 1 767 609 voix

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Véronique SAUBOT

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, renouvelle le mandat d’administrateur de Madame Véronique SAUBOT, pour une durée de quatre années venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 59 345 138 voix
Vote contre : 2 970 040 voix
Abstention : 1 767 609 voix

Douzième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Florence VERZELEN

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, renouvelle le mandat d’administrateur de Madame Florence VERZELEN, pour une durée de quatre années venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 61 004 836 voix
Vote contre : 1 311 114 voix
Abstention : 1 766 809 voix

Treizième résolution – Approbation des informations mentionnées à l’article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025

L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations mentionnées à l’article L. 22-10-9 I du Code de Commerce au titre de l’exercice clos au 31 décembre 2025, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration figurant dans le document d’enregistrement universel 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 61 343 015 voix
Vote contre : 2 028 064 voix
Abstention : 711 708 voix

Quatorzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Président du Conseil d’Administration

L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER en sa qualité de Président du Conseil d’Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration figurant dans le document d’enregistrement universel 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 62 253 136 voix
Vote contre : 1 118 044 voix
Abstention : 711 607 voix

Quinzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général

L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration figurant dans le document d’enregistrement universel 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 52 892 310 voix
Vote contre : 10 035 164 voix
Abstention : 1 155 313 voix

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration figurant dans le document d'enregistrement universel 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 63 323 283 voix
Vote contre : 47 817 voix
Abstention : 711 687 voix

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration figurant dans le document d'enregistrement universel 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 51 023 373 voix
Vote contre : 11 219 490 voix
Abstention : 1 839 924 voix

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration figurant dans le document d'enregistrement universel 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 63 321 871 voix
Vote contre : 48 366 voix
Abstention : 712 550 voix

Dix-neuvième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des achats d'actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société, soit 4 653 831 actions, à l'exception des achats d'actions destinés à la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont la limite sera de 5 % du capital, soit 2 326 916 actions, ces limites étant le cas échéant ajustées afin de tenir

compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;

- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cas, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital social de la société visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - l'octroi d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ainsi que l'attribution ou la cession d'actions de la société dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou autres plans similaires ;
 - la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans les conditions prévues par la loi ;
 - la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - l'annulation des actions acquises sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement ;
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué ;
- décide que :
 - l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, en une ou plusieurs fois, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'acquisition de blocs ou l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
 - la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix par action supérieur à 90 € hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ce montant sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal que la société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 90 € par action, s'élèvera à 344 342 070 € ;
 - cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la treizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2025 ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions prévues par la loi, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, les stipulations

contractuelles y afférentes, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 53 310 535 voix
Vote contre : 10 068 396 voix
Abstention : 703 856 voix

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingtième résolution – Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à cette attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et mandataires sociaux, éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, à une attribution gratuite d'actions de la société ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 1 000 000 actions, soit environ 1,85 % du capital de la société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires ; mais sans pouvoir dépasser le plafond légal de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas excéder 10 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation tel que fixé au paragraphe précédent ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une période dite d'acquisition dont la durée minimale est fixée à un an ; durant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles ;
- décide qu'en cas de décès des bénéficiaires durant cette période d'acquisition, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander de bénéficier de l'attribution gratuite des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires au sein du groupe constitué par la société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;

- décide que l'attribution gratuite d'actions sera soumise à une ou plusieurs conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution ;
- prend acte qu'à l'issue de la période d'acquisition susvisée et sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, l'attribution gratuite des actions se réalisera au moyen d'actions existantes que la société aura acquises à cet effet selon les dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-208 du Code de Commerce ;
- décide qu'à l'expiration de cette période d'acquisition, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires et deviendront immédiatement cessibles par les bénéficiaires sous réserve du respect des périodes d'incessibilité visées à l'article L. 22-10-59 II du Code de Commerce ;
- rappelle que le Conseil d'Administration soit décidera que les actions ainsi attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, alinéa 4 du Code de Commerce ne pourront être cédées par ces derniers avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2023 ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment afin de :
 - o déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions ;
 - o mettre en place les mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
 - o déterminer les dates et modalités des attributions ;
 - o généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, établir tous documents et effectuer toutes formalités ou formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 51 504 140 voix
 Vote contre : 12 577 387 voix
 Abstention : 1 260 voix

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de Commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant maximum global de 2 000 000 euros, prime d'émission incluse ;
- réserve la souscription des actions à émettre aux salariés du Groupe adhérents au Plan d'Epargne Groupe (que lesdits salariés appartiennent aux sociétés françaises ou aux sociétés étrangères du Groupe, qui sont liées à la Société, au sens des articles L. 225-180 du Code de Commerce et L. 3344-1 du Code du Travail), y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au sein de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action Lisi sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20% ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution notamment, pour :
 - o fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
 - o fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
 - o imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - o et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 53 303 548 voix
 Vote contre : 10 760 190 voix
 Abstention : 19 049 voix

Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	64 081 695 voix
Vote contre :	274 voix
Abstention :	818 voix

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT :

LE SCRUTATEUR :

LE SCRUTATEUR :

LA SECRETAIRE :